

ANNEXE A L'APPEL A PROJETS GENERIQUE - PLAN D'ACTION 2017

ANNEXE POUR LES PROJETS DE RECHERCHE TRANSLATIONNELLE EN SANTE (PRT-S) SOLLICITANT UN COFINANCEMENT ANR-DGOS

IMPORTANT

1. Les cofinancements ANR-DGOS ne s'appliquent qu'aux projets de recherche translationnelle en santé impliquant au moins un organisme de recherche¹ et au moins un établissement de santé².
2. Les dispositions particulières présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le plan d'action 2017 et dans l'appel à projets générique.
3. Il est impératif de lire attentivement **le plan d'action 2017³, l'appel à projets générique 2017⁴, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR⁵**, ainsi que l'ensemble du présent document pour monter une proposition de projet de recherche translationnelle en santé.
4. Il est également nécessaire de prendre connaissance de **l'instruction relative aux appels à projets de recherche sur les soins et l'offre de soins sur le site du ministère des affaires sociales et de la Santé⁶** dès sa mise à jour pour le lancement de la campagne 2017 de ses appels à projets par la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

¹ Au sens de l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)

² Définis aux Articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la Santé Publique

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2017/ANR-plan-action-2017.pdf>

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2017/aap-generique-anr-2017.pdf>

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁶ <http://www.sante.gouv.fr/les-appels-a-projets-de-la-dgos.html>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU COFINANCEMENT ANR-DGOS

Les accords de cofinancement entre l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et le ministère des affaires sociales et de la Santé (direction générale de l'offre de soins, DGOS) permettent aux chercheurs issus d'**organismes de recherche (OR)** et d'**établissements de santé⁷ (ES) français** d'initier et/ou d'approfondir leurs collaborations.

Inscrit dans le défi sociétal **vie, santé et bien-être**, l'objectif est de cofinancer des projets innovants en aval des projets de recherche exploratoire soutenus par l'ANR et en amont des projets de recherche appliquée soutenus par le Programme Hospitalier de Recherche Clinique (PHRC) du ministère des affaires sociales et de la Santé.

Cet effort conjoint entend fédérer les meilleures compétences à l'interface entre la recherche et la clinique qui doivent, à terme, concourir à l'amélioration du bien-être des patients.

Pour les projets sélectionnés dans ce cadre, l'ANR assurera le financement des organismes de recherche et la DGOS celui des établissements de santé, à condition que les pré-propositions puis les propositions détaillées aient été soumises selon les modalités spécifiques exposées ci-après.

L'accord de cofinancement ANR-DGOS porte exclusivement sur les projets cumulant les caractères suivants :

- les projets impliquant un établissement de santé français identifié ;
- les projets positionnés au sein du défi 4 « Vie, santé et bien-être », axe 10 « Recherche translationnelle en santé » ;
- les projets s'inscrivant dans le cadre d'un instrument de financement « Projet de recherche collaborative » (PRC⁸).

Cet accord est ouvert à tous les domaines médicaux à **l'exception du cancer, des hépatites B/C, et du SIDA**, qui bénéficient respectivement des soutiens de l'INCa et de l'ANRS.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA SOUMISSION D'UNE PRE-PROPOSITION ET D'UNE PROPOSITION DETAILLEE DE PROJET DE RECHERCHE TRANSLATIONNELLE EN SANTE

Les projets de recherche translationnelle en santé (pré-proposition puis, le cas échéant, proposition détaillée) souhaitant solliciter un cofinancement ANR-DGOS sont soumis **uniquement auprès de l'ANR** par les partenaires, organismes de recherche et établissements de santé, en respectant les modalités et le format de soumission, les règles d'éligibilité et les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets générique de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>). Les dispositions particulières détaillées dans la présente annexe s'ajoutent aux dispositions générales définies dans le texte de l'appel à projets générique de l'ANR précité.

2.1. Choix du défi, de l'axe et de l'instrument de financement lors de la soumission d'une pré-proposition

Les déposants envisageant de solliciter un cofinancement ANR-DGOS doivent impérativement positionner leur pré-proposition au sein du **défi 4** « Vie, santé et bien-être », **axe 10** « recherche translationnelle en santé » dans le cadre d'un instrument de financement de type « projet de recherche collaborative » (**PRC**).

La sollicitation du cofinancement ANR-DGOS devra être confirmée lors de la soumission des propositions détaillées. A défaut de confirmation, ou en cas de refus de cofinancement du projet par la

⁷ Définis aux Articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la Santé Publique

⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2017/aap-generique-anr-2017.pdf>

DGOS sur la base de la pré-proposition, la proposition détaillée sera le cas échéant analysée dans le cadre du Défi 4, avec les autres projets n'ayant pas sollicité un Cofinancement ANR-DGOS.

Ainsi, en cas d'invitation à soumettre une proposition détaillée :

- un projet de recherche **pourra ou non** solliciter un cofinancement ANR-DGOS si la pré-proposition était inscrite **au sein** du défi 4 « Vie, santé et bien-être », axe 10 « Recherche translationnelle en santé », dans le cadre d'un instrument de financement de type PRC.
- un projet de recherche **ne pourra pas** solliciter un cofinancement ANR-DGOS si la pré-proposition était inscrite **en dehors** du défi 4 « Vie, santé et bien-être », axe 10 « recherche translationnelle en santé » et/ou dans le cadre d'un instrument de financement autre que PRC et/ou si le cofinancement a déjà été refusé sur la base de la pré-proposition.

2.2. Composition du consortium

Seuls les consortiums composés d'au moins un **organisme de recherche (OR)** et d'au moins un **établissement de santé (ES) français** peuvent solliciter un cofinancement ANR-DGOS (la composition du consortium doit être décrite dans la pré-proposition).

La participation d'entreprises pharmaceutiques, de biotechnologie, d'instrumentation, ou de conseil à l'organisation et à la conduite d'études cliniques (CRO – Contract Research Organization) est possible, non pas en tant que partenaires, mais en qualité de **prestataires de service des bénéficiaires**. Les conditions de cette participation concernant les prestataires des partenaires ES seront le cas échéant précisées dans l'instruction relative aux appels à projets de recherche sur les soins et l'offre de soins sur le site du ministère des affaires sociales et de la Santé dès sa mise à jour pour le lancement de la campagne 2017 de ses appels à projets par la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Les consortiums impliquant des partenaires étrangers⁹ sont éligibles à un cofinancement ANR-DGOS, à condition que l'(les) équipe(s) étrangère(s) assure(nt) son (leur) propre financement. Pour ce qui concerne la soumission à l'appel à projets générique, le déposant devra soumettre son projet en utilisant l'instrument « PRC » uniquement.

Chaque consortium désigne un **coordinateur scientifique**¹⁰ qui peut être rattaché indifféremment à un organisme de recherche ou à un établissement de santé français.

2.3. Données administratives et financières

Informations à fournir lors de la soumission d'une pré-proposition

Le montant prévisionnel de l'aide demandée (en k€), qui doit être saisi en ligne dans le formulaire de soumission de la pré-proposition, correspond exclusivement à la demande d'aide cumulée par l'ensemble des partenaires de type organisme de recherche (OR).

Le montant prévisionnel du total de l'aide demandée pour l'ensemble des partenaires du projet (OR et ES) doit être précisé au sein du descriptif du projet et prévoir la répartition entre partenaires, d'une part, et entre grands postes de dépenses, d'autre part¹¹.

Informations à fournir lors de la soumission d'une proposition détaillée

Les organismes de recherche (OR) doivent compléter tous les champs relatifs aux informations administratives et financières sur la plateforme de soumission des propositions détaillées de l'ANR.

⁹ Est considéré comme « étranger », un partenaire qui ne dispose pas de succursale ou d'établissement en France.

¹⁰ Personne physique responsable de l'ensemble de la coordination d'un projet au sein du partenaire Coordinateur (personne morale).

¹¹ Equipement, personnel, prestations, autre fonctionnement dans le cas des Organismes de Recherche - OR ; dépenses de personnel, dépenses à caractère médical et dépenses à caractère hôtelier et général dans le cas des Etablissement de Santé – ES.

Les établissements de santé (ES) doivent compléter certaines informations administratives¹², mais pas les informations financières (indiquer budget = 0)¹³, sur la plateforme de soumission des propositions détaillées de l'ANR.

Les établissements de santé (ES) doivent compléter une annexe financière spécifique (format Excel) disponible sur le site du ministère des affaires sociales et de la Santé¹⁴.

Si plusieurs établissements de santé sont partenaires du projet, un seul établissement gestionnaire (entité juridique), nommé « établissement de santé référent », doit être identifié et sera destinataire des crédits MERRI délégués par le ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Les **partenaires « établissement de santé » (ES)** doivent être clairement identifiés lors de la présentation du consortium dans les descriptifs demandés. Le tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet doit être présenté en respectant le format suivant :

Type of organisation	Organisation	Role in the project (national coordinator or partner)	Involvement in the project (person. Months)	Requested funding to the ANR (euros)	Requested funding to the DGOS (euros)
<input type="checkbox"/> OR or <input type="checkbox"/> ES	University X / CHU Y				

2.4. Informations scientifiques

Il est recommandé de veiller à bien justifier le caractère translationnel de la proposition de recherche, de décrire et prendre en compte les besoins médicaux non satisfaits qu'elle vise, d'exposer les niveaux compétitifs nationaux et internationaux sur le sujet, de justifier les approches et démarches méthodologiques (statistiques, etc.), éthiques et règlementaires dont il faudra tenir compte pour mener le programme de recherche.

Lors de la rédaction de la proposition détaillée, il est impératif de renseigner **la contribution globale de l'ensemble des partenaires** permettant d'évaluer correctement leurs apports respectifs en termes scientifique et de ressources, de préciser les jalons qui devront être clairement définis, et la justification des coûts globaux et besoins financiers demandés par chaque partenaire.

3. ELIGIBILITE D'UN PROJET DE RECHERCHE TRANSLATIONNELLE EN SANTE

L'ANR et la DGOS vérifient l'éligibilité des projets au regard des critères explicités dans l'appel à projets générique (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPG2017>) et dans l'instruction relative aux appels à projets de recherche sur les soins et l'offre de soins sur le site du ministère des affaires sociales et de la Santé¹⁵ dès sa mise à jour pour le lancement de la campagne 2017 de ses appels à projets.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de cofinancement ANR-DGOS les projets qui se seraient positionnés sur :

- l'instrument de financement « Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » (JCJC) ;
- l'instrument de financement « projet de recherche collaborative – Entreprises » (PRCE) ;
- l'instrument de financement « projet de recherche collaborative – International » (PRCI).

¹² Informations administratives à renseigner lors de la soumission d'une proposition détaillée sollicitant un cofinancement ANR-DGOS : Nom, sigle et catégorie du partenaire ; identification et coordonnées complètes du responsable scientifique.

¹³ La case « partenaire non financé par l'ANR » doit être cochée sur le site de soumission de la proposition détaillée.

¹⁴ <http://www.sante.gouv.fr/l-innovation-et-la-recherche-clinique>, rubrique « Les appels à projets ».

¹⁵ <http://www.sante.gouv.fr/les-appels-a-projets-de-la-dgos.html>

Un projet qui sollicite un cofinancement ANR-DGOS doit être considéré comme éligible par chacun des deux cofinanceurs (ANR et DGOS) pour être cofinancé.

Dans l'hypothèse où un projet ne serait pas considéré comme éligible par la DGOS uniquement, il pourra le cas échéant être évalué au sein du Défi 4, avec les autres projets n'ayant pas sollicité un Cofinancement ANR-DGOS.

Le cas échéant, la notification de non éligibilité est transmise par l'ANR au coordinateur scientifique.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE TRANSLATIONNELLE EN SANTE

Pour chaque projet de recherche translationnelle en santé sélectionné à l'issue du processus d'évaluation :

- chacun des deux cofinanceurs (ANR et DGOS) doit accepter de financer la proposition sélectionnée¹⁶, pour qu'elle puisse faire l'objet d'un cofinancement ;
- les partenaires de type **organisme de recherche**¹⁷ (**OR**) signeront une convention attributive d'aide avec l'ANR ;
- le partenaire de type **établissement de santé**¹⁸ (**ES**) sera destinataire de dotations dans le cadre de l'ONDAM, déléguées par le ministère des affaires sociales et de la Santé dans le cadre des circulaires de la campagne tarifaire et budgétaire ; il lui revient, le cas échéant, de reverser des crédits aux autres établissements de santé partenaires du projet de recherche ;
- les partenaires établiront un accord de consortium qui devra être transmis à l'ANR.

Les délégations de crédits effectuées par le ministère en charge de la Santé sont conditionnées par l'atteinte des jalons définis dans le document scientifique de la proposition détaillée. Leur formulation et leur planification claires dès le document de soumission sont donc fortement recommandées.

5. CONTACTS

ANR :

Rym Abderrahmani

Tél : +33 (0)1 80 48 83 68

Rym.ABDERRAHMANI@agencerecherche.fr

DGOS :

Noël LUCAS

Noel.LUCAS@sante.gouv.fr

¹⁶ Sur la base des critères décrits dans l'appel à projets 2017 de l'ANR, dans la présente annexe et dans l'instruction relative aux appels à projets de recherche sur les soins et l'offre de soins dès sa mise à jour par la DGOS sur le site <http://www.sante.gouv.fr/les-appels-a-projets-de-la-dgos.html>

¹⁷ Définis dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

¹⁸ Définis aux Articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la Santé Publique

